



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Au jour le jour – Mars 2023

01 03 : Interconnexion électrique : l'avis favorable de la commission d'enquête (Sud-Ouest, page 10). Comme nous ne trouvons rien sur le site de la préfecture des Landes, nous avons cherché ailleurs et trouvé le rapport et les conclusions de la commission d'enquête (306 pages) sur le site de la préfecture de la Gironde.

<https://www.gironde.gouv.fr/contenu/telechargement/65835/490079/file/EP-GdG-2023-Rapport.pdf>

01 03 : Mimizan – EXE1901133 – Suite à la demande de la SEPANSO, le Tribunal administratif invite le maire de la commune de Mimizan à exécuter le jugement du 03 août 2022 (approbation du PLU – Parc d'Hiver)

02 03 : Rion des Landes - Suite au recours formé par Me Delphine Krust le 30 janvier 2023, agissant pour la Communauté de Communes du Pays Tarusate, demandant l'annulation du Jugement du Tribunal administratif de Pau du 30 novembre 2022 (n°2001117) en tant qu'il a annulé le classement en zone AUeol de douze emplacements situés au lieu-dit Perchigat pour installer des aérogénérateurs, la SEPANSO demande aux responsables de l'armée qu'elle aurait l'armée aurait expressément renoncé au bénéfice de la décision n° 19BX04739 (Annexe1) et, en pareil cas, nous transmettre les références de la décision qui s'y rapporterait.

02 03 : Bordeaux – Conseil d'administration de la SEPANSO Aquitaine

03 03 : Compte rendu de la session dématérialisée de la CDPENAF (du 17 au 27 février) : 6 pages

03 03 : Mont de Marsan – Tribunal judiciaire – Me François Ruffié a plaidé en faveur des riverains et de la SEPANSO qui ont dénoncé les troubles de jouissance et les atteintes à l'environnement de la Société SOLEAL BONDUELLE) Bordères et Lamensan. L'affaire a été mise en délibéré

06 03 : Saint-Geours de Marenne – La SEPANSO signale au Procureur de la République une infraction : La société SCI Héridis est propriétaire des parcelles 40261 CD 56 (sise Pey du Coum) et 40260 CD 54 (sise 1590 route de la Gare) répertoriées en zone agricole au PLUI. Celles-ci sont, depuis mars 2020, occupées par la société DST Bâtiment (code APE 4399C) qui n'a pas d'activité agricole sur place (cf pièce jointe n°1- constat d'huissier). Deux des trois associés de DST bâtiment sont les commanditaires de la SCI Héridis. La SEPANSO transmet à l'appui de son signalement les échanges entre nos adhérents et la commune : le temps passe et le maire temporise. Nos adhérents riverains sont victimes de troubles de jouissance. La SEPANSO espère ainsi obtenir un PV en bonne et due forme que la commune aurait dû établir puisque la DDTM a confirmé l'illégalité...

07 03 : Morcenx – INERTAM adresse son rapport annuel 2022 à Jean Dupouy

08 03 : Saint-Julien en Born – La SEPANSO demande à la préfète le contrôle de légalité pour le changement de destination d'une grange (2 pages + 3 pièces jointes ; le dossier semble sujet à caution.

09 03 : Dax – Tribunal de commerce – Audience relative au dossier Solarezo – Jean Dupouy a représenté la SEPANSO – Le Tribunal a prononcé la radiation de l’instance n° 2022 0011058 DE

10 03 : Mont de Marsan – Réunion du Conseil Départemental de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – Outre les dossiers de séance, l’administration a transmis les PV des réunions du 21 septembre 2022 (4 pages) et du 13 janvier 2023 (6 pages) - Georges Cingal a représenté la SEPANSO.

09 03 : Eugénie-les-Bains – La SEPANSO apporte son soutien à un citoyen qui souhaite conserver une haie de peupliers qu’un viticulteur voudrait voir coupée.

11 03 : Castets – La SEPANSO reçoit l’information officielle intéressante – le projet Wavelandes (vague artificielle) serait abandonnée faute pour son promoteur d’avoir trouvé les financements indispensables à la réalisation de son projet.

09 03 : Castets : Le collectif des associations opposées au projet de Wavelandes adresse un courrier à la société Wavegarden : « *Quel soutien de WaveGarden au projet de piscine à surf Wavelandes / Surfland Atlantic à Castets ?* » (2 pages). Nous rappelons les questions posées qui sont restées sans réponse : L’impact sur l’environnement d’un parc comme Wavelandes

- La préservation des espaces naturels et forestiers
- La préservation de la biodiversité de la zone protégée "Natura 2000"
- L’avenir pour les espèces d’habitat d’intérêt communautaire du Pinsan.
- Maîtrise de la consommation en énergie du dispositif qui produit les vagues
- Respect de la ressource en eau dans une zone sensible
- Le positionnement proche des 3 sites SEVESO classés à haut seuil de risques

Le courrier est accompagné d’une annexe : informations sur le projet Wavelandes à Castets

12 03 : Magescq – Tribunal judiciaire de Dax - Me Ruffié réitère sa demande de copie du dossier (N° Parquet 22292-32) concernant l’incendie survenu sur un parc photovoltaïque les 16 et 17 septembre 2022

10 03 : Consultation électronique CDCFS plénière - avenant n°1 au SDGC - L’office national des forêts (ONF) souhaite expérimenter une nouvelle technique de chasse dans les forêts domaniales de Biscarrosse et Sainte-Eulalie, dans l’enceinte de la direction générale de l’armement-Essais de missiles (DGA-EM). Le but de cette démarche est d’optimiser les moyens de chasse pour augmenter les prélèvements de grand gibier (cerf mais également sanglier), notamment pour protéger les replantations prévues dans le cadre du plan de relance. En effet, l’ONF considère que cette technique est intéressante pour plusieurs raisons :

- elle nécessite peu de chasseurs pour une grande zone chassée et représente donc une des solutions pour compenser la baisse des effectifs des chasseurs ;
- les tireurs bénéficient d’une bonne visibilité dans la zone de tir ;
- la sécurité des rabatteurs est assurée par la contrainte de tir fichant à 30 m maximum et une zone de sécurité de 200 m autour de chaque poste ;
- peu de risques de blessures des animaux car le gibier est poussé lentement et les tirs sont fichants et réalisés sur des animaux à l’arrêt.

Avis favorable de la SEPANSO : Effectivement la traque silencieuse avec tireurs postés sur miradors devrait s’avérer beaucoup plus efficace et moins dérangeante que la battue bruyante avec des chiens courants. Le protocole proposé semble sérieux. La SEPANSO appréciera les retours d’expérience sur cette nouvelle technique de chasse est autorisée.

10 03 : Morcenx – CHOPEX, départs de feu – La préfecture répond à notre courrier du 21 janvier : « ... je vous informe que des contrôles réactifs ont été diligentés par la DREAL sur ce site. Les rapports d’inspection correspondant sont accessibles sur le site internet GEORISQUES. Je vous précise qu’une CSS se tiendra dans les prochaines semaines... »

13 03 : Sainte-Eulalie en Born – Le maire notifie à la SEPANSO la modification simplifiée n°1 du PLU.

13 03 : Moliets – La SEPANSO réitère la demande qui avait été adressée à la préfète le 15 décembre 2022 : communication de l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime pour les années 2020 à 2022.

13 03 : Moliets - la SEPANSO demande à la préfète copie de la déclaration préalable rédigée en 2020 par la Mairie ainsi que copie de l'avis favorable qui a dû être donné par les Bâtiments de France, les travaux ayant été réalisés !

13 03 : Capbreton – Enquête publique relative au projet de déclassement partiel du domaine public (rue de la Pépinière) – Aucun commentaire de la SEPANSO (aucun impact environnemental ou sanitaire).

14 03 : Mont de Marsan - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – Georges Cingal représentera la SEPANSO

15 03 : Mont de Marsan – Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage – Espèces susceptibles d’occasionner des dommages - Liste des référents Vison et projet d’arrêté pour la destruction des sangliers et des lapins de garenne – SEPANSO excusée.

15 03 : Misson – Commission de suivi de site Fertinagro – Georges Cingal et Christian Paillou ont représenté la SEPANSO. Robert Feuillassier a présenté pour l’association MVVA une étude sévèrement critique des études acoustiques présentées par Fertinagro.

15 03 : Moliets & Maa – La SEPANSO attire l’attention de la Délégation à la Mer et au Littoral (Anglet) sur les éléments dangereux qui se trouvent à l’embouchure du Courant d’Huchet : béton, ferrailles... (2 pages avec photos)



15 03 : Moliets & Maa – Aire Marine protégée - La SEPANSO adresse un courrier à la DDTM à l’attention du chef de service du Service Nature et Forêt (1 page)

15 03 : Lit & Mixe – Le président du Conseil départemental répond à notre courrier du 12 janvier à propos de la disparition du bac à marée de la plage de Cap de l’Homy. Il rappelle les conditions dans lesquelles se font les éliminations de déchets (les bas à marée étant communaux) mais apporte un peu d’espoir « ... *Toutefois, dans un souci de cohérence globale de l’action publique en matière de collecte et de traitement des apports échoués sur littoral landais, je vous informe que le SMLL étudie actuellement la possibilité d’intégrer la gestion des bacs à marée dans son champ d’action, ce qui lui permettrait de disposer d’un outil supplémentaire pour la sensibilisation du grand public et des scolaires...* »

16 03 : Dax – Tribunal judiciaire - Diffamation - Le responsable des Jeunes agriculteurs et de la Fédération Départementale des Syndicats d’Exploitants Agricoles sont cités à comparaître par la SEPANSO, ainsi que par M. et Mme Cingal – Me Ruffié a défendu leurs intérêts. Messieurs Dolet-Fayet et Lesparre non présents à l’audience ont été défendus par leurs avocats. L’affaire a été mise en délibéré au 20 avril.

17 03 : Castets – Quel soutien de Linkcity au projet de piscine à surf Wavelandes / Surfland Atlantic ?

17 03 : Pouillon – 2201994 (antenne relais) – Le Tribunal administratif communique l'ordonnance de clôture d'instruction fixée au 19/05/2023.

20 03 : Moliets – La DDTM transmet par retour de courriel copie du plan annexé à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1994 fixant le règlement intérieur de la réserve naturelle nationale. La SEPANSO remercie en transmettant une photo prise à l'embouchure ; on voit de gros blocs de pierre, vestiges de la digue édifiée entre 1942 et 1945. Cette digue a servi à détourner le courant pendant plus de 15 ans. Située à 300 mètres au Sud des travaux réalisés chaque année par la Commune de MOLIETS, une certitude, les travaux ne durent que quelques mois et ne résistent pas aux grandes marées... pourquoi ne pas détourner le courant à l'emplacement de 1945, ils ont cédé au bout de 15 ans par manque d'entretien. Les engins de détournement transiteraient par la plage principale de MOLIETS, n'affecteraient donc plus le périmètre de la Réserve.



20 03 : Dauphins – L'arrêt (23 pages) du Conseil d'État (4497788 et suivants) donne raison aux requérants (France Nature Environnement, Sea Shepherd et Défense des Milieux Aquatiques) :

- L'arrêté du 24 décembre 2020 est annulé en tant qu'il ne prévoit pas de mesures suffisantes de nature à réduire les incidences de la pêche au bar dans le golfe de Gascogne sur les petits cétacés.
- Les décisions par lesquelles la ministre de la mer a refusé de prendre, d'une part, des mesures de protection complémentaires de nature à réduire les captures accidentelles de petits cétacés relevant d'espèces protégées dans le golfe de Gascogne et, d'autre part, des mesures complémentaires de nature à garantir l'efficacité du système de contrôle des captures et mises à mort accidentelles des mêmes espèces sont annulées.
- Il est enjoint à l'État d'adopter, dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision, des mesures complémentaires de nature à réduire l'incidence des activités de pêche dans le golfe de Gascogne sur la mortalité accidentelle des petits cétacés à un niveau ne représentant pas une menace pour l'état de conservation de ces espèces, en assortissant les mesures engagées ou envisagées en matière d'équipement des navires en dispositifs de dissuasion acoustique, tant que n'est pas établie leur suffisance pour atteindre cet objectif, sans porter atteinte dans des conditions contraires à celui-ci à l'accès des petits cétacés aux zones de nutrition essentielles à leur survie, de mesures de fermeture spatiales et temporelles de la pêche appropriées.
- Il est enjoint à l'État de mettre en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision, des mesures complémentaires permettant d'estimer de manière fiable le nombre de captures annuelles de petits cétacés, notamment en poursuivant le renforcement du dispositif d'observation en mer, et de disposer d'éléments suffisamment précis pour définir et évaluer les mesures de conservation nécessaires pour assurer que ces captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence négative importante sur ces espèces.

Cet arrêt a naturellement ravi les militants de la SEPANSO qui avaient fait campagne en faveur des dauphins

21 03 : Moliets - Tracteurs de la COVED traversant la Réserve... le problème n'étant toujours pas résolu, la SEPANSO adresse un nouveau courrier à la préfète (copie CD40 et DDTM)

22 03 : Duhort-Bachen - Enquête publique préalable à un permis de construire pour un projet d'édification d'un parc solaire photovoltaïque flottant de 7 hectares – Observations SEPANSO : 2 pages

23 03 : Mont de Marsan - Conseil Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites – Faune sauvage captive – Georges Cingal représentera la SEPANSO.

26 03 : Moliets : La SEPANSO s'adresse à la DDTM : *« Pouvez-vous nous expliquer comment cette dune classée en zone spéciale de conservation peut être empruntée par les tracteurs de nettoyage du littoral financés par le CD des Landes, par des engins de terrassement d'une Société privée financée par la Commune de MOLIETS et enfin par deux chemins "privatifs" créés par le Camping AIROTEL St Martin afin de permettre à leurs clients d'accéder à l'océan ? »*

26 03 : Moliets : Il est régulièrement question du nettoyage du littoral. La SEPANSO souhaite savoir à quoi s'en tenir sur le criblage des déchets récoltés par la COVED et interroge le président du Conseil départemental.

27 03 : Moliets : La SEPANSO découvre des travaux sur le secteur dunaire protégé (ZPS Natura 2000) Un nouveau courrier est donc adressé à la préfète.
Un communiqué a été adressé à plusieurs journalistes puisque l'administration n'a toujours pas répondu à notre demande de transmission des formulaires que doit remplir toute personne qui veut effectuer des travaux en zone Natura 2000.



28 03 : Saubusse – Le Sous-préfet répond à notre courrier du 12 janvier : « je vous informe que la délibération n°2022-51 du 08/12/2022 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation du projet (aire de camping-cars) n'a appelé aucune observation de ma part au titre du contrôle de légalité. La SEPANSO avait attiré l'attention sur l'inondabilité du site, photo à l'appui. Sans commentaire !

28 03 : Saint-Julien en Born : le Sous-préfet répond à notre courrier du 6 mars : « ...mes services procèdent actuellement au contrôle de légalité du permis de construire.

28 03 : Bordeaux – Dossier 21BX03363 – Audience SEPANSO LANDES C/commune de Soorts-Hossegor – Me Dominique Wattine défend les intérêts de la SEPANSO et des riverains.

28 03 : Communiqué de 21 organisations : « Nous condamnons l'usage de la force dans la répression des mouvements écologistes et sociaux. »

29 03 : Seignosse – Les gardes de l'OFB ont surpris au mois de novembre deux individus qui utilisaient un magnétophone pour capturer des grives. La SEPANSO dépose plainte et se constitue partie civile.

29 03 : Capbreton – Publication inquiétante de Sud-Ouest

Les vendeuses du marché aux poissons et autres professionnels de la pêche de Capbreton ont montré leur exaspération le long du boulevard des Cigales, au matin de ce mardi 28 mars.

Les marins de l'unique port des Landes se mobilisent contre la demande du Conseil d'État de fermer certaines zones de pêche, pour limiter les captures accidentelles de dauphins et de marsouins « Du poisson ? Il n'y en aura pas avant la semaine prochaine. » À Capbreton, les étals sont vides et les vendeuses font grise mine. Le mauvais temps est arrivé, cette fois-ci, de terre, au travers d'une décision du Conseil d'État rendue le 20 mars 2023. Elle ordonne au gouvernement français d'« agir sous six mois pour garantir la survie des dauphins et marsouins du golfe de Gascogne ».



© Crédit photo : B. F.

G. Cingal s'est empressé d'écrire à Benjamin Ferret à Sud-Ouest pour rappeler les demandes formulées par les associations lors la consultation publique relative au projet d'arrêté portant obligation d'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques dans le golfe de Gascogne en 2019. Nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir été pris au sérieux. Cela a généré un contentieux dont l'issue n'intervient qu'en 2023. Lorsqu'il y a une décision de justice qui fait jurisprudence, celle-ci s'impose à tous et à chacun. Il est particulièrement surprenant de voir des pêcheurs écrire « État + ONG = mort de la pêche ». Hervé Berville, Secrétaire d'État auprès de la première ministre, chargé de la mer, s'est battu avec acharnement pour obtenir des quotas supérieurs à ceux proposés par la Commission ! Cf déclarations de l'intéressé après l'approbation des quotas de pêche 2023 le 13/12/2023).

L'arrêt du Conseil d'État a été obtenu par FNE, Sea Shepherd et DMA contre une décision de l'État. Il faudrait que les Capbretonnais prennent le temps de lire les 23 pages de l'arrêt !

30 03 : Dax et Mont de Marsan – Après les violences policières sur certaines manifestations, en particulier à Sainte-Soline, 21 organisations, dont France Nature Environnement, ont appelé leurs membres à manifester devant les préfectures et les sous-préfectures. Un communiqué a été publié le 28 mars : « Nous condamnons l'usage de la force dans la répression des mouvements écologistes et sociaux »



31 03 : Cestas – Rencontre FiBois//SEPANSO – reportée à une date ultérieure.

31 03 : Saint-Pandelon – Deux représentants de la SEPANSO rencontrent M. Devaux, commissaire enquêteur, en charge de la déclaration de projet n°2 pour mise en compatibilité du PLUi-H.

31 03 : Rion des Landes – Dossier 21BX04428 – Mémoire en réponse du Ministère de l'Agriculture (9 pages)

31 03 : Rion des Landes – Dossier 21BX04428 – Mémoire en défense n°2 de la Société Urba 128 en présence du Ministère de la Transition écologique (15 pages + 4 pièces jointes nouvelles)

Compte tenu de l'envoi tardif des mémoires de ces mémoires, le Tribunal administratif a reporté la clôture d'instruction au 24 avril.

31 03 : Castets – Communiqué de presse des associations et collectifs opposés au projet de piscine à vagues suite au retrait de Linkcity et Wavegarden – 1 page

Documents :

Le monde sans fin - Le Corrigé – Ghislain Dubois et Nicolas Caruso - 26 pages

https://www.lemondesansfin-lecorrige.fr/wp-content/uploads/LeCorrige_28022023.pdf

Lecture critique de la bande dessinée « Le monde sans fin » de Christian Blain et Jean-Marc Jancovici
Lecture indispensable alors qu'Emmanuel Macron décide avant de débattre, que le Sénat légifère avant de programmer et que le débat public sur la construction des EPR est vidé de toute substance, que l'IRSN va être désintégré, que les EPR vont être financés par les Livrets A

Impacts des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur la biodiversité et les services écosystémiques – S. Leenhardt, L. Mamy, S. Pesce, W. Sanchez, coord. – 187 pages – Mars 2023 - Quae ed - Téléchargement gratuit.

Les auteurs concluent leurs études en confirmant ce que les associations constataient :

- La contamination de l'environnement par les PPP est avérée dans tous les milieux
- Les PPP contribuent à la fragilisation de la biodiversité
- Les PPP diminuent la capacité à fournir des services écosystémiques
- Des leviers permettent d'atténuer en partie les impacts : choix des substances et biocontrôle, limitation des transferts, caractéristiques du paysage, dans les JEVI (Jardins, espaces végétalisés et infrastructures), une reconception des modes de gestion
- L'encadrement réglementaire des PPP comporte des objectifs ambitieux qui ne sont pas complètement atteints,
- La mobilisation des connaissances à des fins réglementaires nécessite d'être organisée
- Mieux en prendre en compte la complexité des expositions et des effets,
- Articuler l'étude des systèmes agricoles à celle des écosystèmes.